

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt cinq avril deux mil quatorze. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le trente avril deux mil quatorze à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 30 avril 2014.

.....

L'an deux mil quatorze, le trente avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – DELBET - FRIAUD - MM. MORIZOT – PHILIPPEAU – Mme HARASSE - M. TABARAN - Mmes CAILLOT – HOMBOURGER - M. BARBOSA.

Procurations : Mme De RIBEROLLES à M. GARCIA-Mme LAURENT à Mme CAILLOT.

Absent excusé : M. LEPEE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 28/03/2014

17-2014 - BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2014

L'assemblée vote, à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 540 594.07 €
- section d'investissement : 527 703.35 €

<i>Préfecture reçu le</i>	7.1 Décisions budgétaires
----------------------------------	---------------------------

18-2014 – BUDGET PRINCIPAL TAXES LOCALES

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales pour 2014, à taux constant est de 495 855.00 €. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 316 447.00 € soit un produit fiscal attendu de 495 855.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc de maintenir les taux de 2013 :

	Taux de référence 2013	Taux votés 2014
la taxe d'habitation	21.05 %	21.05 %
taxe foncière (bâti)	10.13 %	10.13 %
taxe foncière (non bâti)	26.31 %	26.31 %

Le prélèvement « garantie individuelle de ressources » est de 206 498 €.

<i>Préfecture reçu le</i>	7.2 Fiscalité
----------------------------------	---------------

19-2014 - BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2014 pour un montant de 14 000.00 €.

Préfecture reçu le	7.5 Subventions
---------------------------	-----------------

20-2014 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention exceptionnelle de 28 000 € inscrite :

- au budget primitif 2014 du budget principal en dépenses de fonctionnement article 6748
- au budget primitif 2014 du budget assainissement en recettes de fonctionnement article 774.

Préfecture reçu le	7.5 Subventions
---------------------------	-----------------

21-2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2014

L'assemblée vote à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 111 949.84 €
- section d'investissement : 113 642.82 €

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

22-2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir, pour 2014, le coût du m3 assaini à 1.30 € et le montant de l'abonnement annuel à 53.88 €
- Rappelle que la redevance d'assainissement s'applique à tous les immeubles raccordés ou raccordables au dit réseau.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant le recouvrement de cette redevance.

Préfecture reçu le	7.10 Divers
---------------------------	-------------

23-2014 – RENOVATION LOGEMENT TYPE F2 BATIMENT de la POSTE

Le Maire présente aux conseillers des avenants établis pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation du logement de type F2 dans le bâtiment de la poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces avenants :

LOT/OBJET AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT DU LOT
LOT 1 – GROS ŒUVRE Avenant n° 1 : démolition cheminée et pose ventilation	596.71 €	6 186.70 €
LOT 5 – ELECTRICITE Avenant n° 1 : repérage de ligne et pose goutte	960.00 €	4 411.00 €
LOT 10 – PEINTURE Avenant n° 1 : pose fibre de verre plafonds	1 694.00 €	9 968.00 €

Préfecture reçu le	1.1 Marchés publics
---------------------------	---------------------

LOYER DU LOGEMENT F2 de la POSTE

Un groupe de travail est constitué ; Mesdames HOMBOURGER, CAILLOT et HARASSE sont désignées. Lors de la prochaine réunion elles rendront compte de leur étude aux conseillers qui délibéreront sur le montant mensuel du loyer du logement de la poste.

24-2014-ALLOCATION INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer à Madame VITRE Ghislaine, receveur municipal :

- 1) le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

sur les	7 622.45	premiers euros	à raison de	3.00 ⁰ / ₁₀₀
sur les	22 867.35	euros suivants	à raison de	2.00 ⁰ / ₁₀₀
sur les	30 489.80	euros suivants	à raison de	1.50 ⁰ / ₁₀₀
sur les	60 679.61	euros suivants	à raison de	1.00 ⁰ / ₁₀₀
sur les	106 714.31	euros suivants	à raison de	0.75 ⁰ / ₁₀₀
sur les	152 449.02	euros suivants	à raison de	0.50 ⁰ / ₁₀₀
sur les	228 673.53	euros suivants	à raison de	0.25 ⁰ / ₁₀₀

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 € d'euros à raison de 0.10⁰/₁₀₀

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- 2) L'indemnité de confection des documents budgétaires.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

25-2014-COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires dans les communes de moins de 2 000 habitants. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par les soins de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dresse, la liste de présentation comme suit :

- propriétaires de bois et forêts : MICHOT Pierre - MORIZOT Chantal.
- Contribuables domiciliés en dehors de la commune : JOLY Christian - MOREAU Régis.
- Autres contribuables :
 - o Titulaires : LE ROUX Daniel – SEPTIER Gilles – FRANCE Marie-José – TABARAN Cyril – DELBET Lisiane – DENY André – CORMIER François – SAINT ARROMAN Bernard – CHOCAT Roger – GAGNERAULT Laurence.
 - o Suppléants : De RIBEROLLES Marie-France – LEPEE Yves – Arnaud SIGURET – HUIBAN Michel – TOULON Michel – ANTOINE Charles – BELLI Gianni – FAUCHET Michel – BARDEAU Michel – SCHREFHEERE Noëlle.

Préfecture reçu le

5.3 Désignation des représentants

26-2014 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

- Titulaires : MM. NIVOIT – TABARAN – Mme DELBET.
- Suppléants : M. CHOCHAT – Mme De RIBEROLLES – M. LEPEE.

Préfecture reçu le

5.3 Désignation des représentants

27-2014 - DELEGUE DEFENSE

Le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner un conseiller municipal en charge des questions de Défense dans chaque commune. Cet élu sera à ce titre, pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Olivier PHILIPPEAU.

Préfecture reçu le

5.3 Désignation des représentants

28-2014 – ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les conseillers de la demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget du service assainissement adressée par Madame le receveur municipal. En effet, des titres émis sur les exercices précédents pour un montant total de 663.37 € n'ont toujours pas été recouverts.

Vu les motifs invoqués par le receveur municipal, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non valeur de ces titres pour un montant total de 663.37 €. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

29-2014 – ADHESION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les conseillers du montant de l'adhésion 2014 pour l'assistance technique assainissement collectif : 328.55 € (0.245 € par habitant x 1341 habitants).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le montant de l'adhésion 2014.

Préfecture reçu le

1.7 Actes spéciaux et divers

30-2014 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Le Maire informe les conseillers du maintien pour 2014 du montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fixé pour 2013. Le plafond indemnitaire applicable est de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser :

- À l'abbé BESCHELER, jusqu'au 31/03/2014, une indemnité de 29.89 € (119.55 € x ¼).
- A l'abbé COURAULT, à compter du 01/04/2014, une indemnité annuelle de 119.55 € ; pour 2014, l'indemnité sera de 89.66 € (119.55 € x ¾).
-

Préfecture reçu le

7.10 Divers

31-2014 – ENQUETE PUBLIQUE REGULARISATION ADMINISTRATIVE AUTORISATION EXPLOITER BANC ESSAIS MOTEURS A EXPLOSION SUR MAGNY-COURS PAR LA SOCIETE DANIELSON SERVICES.

Le Maire présente aux conseillers le dossier de l'enquête publique relative à la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement un banc d'essais de moteurs à explosion sur le territoire de la commune de MAGNY-COURS déposée par

la société DANIELSON SERVICES. L'enquête publique s'est déroulée du 25 mars 2014 au 24 avril 2014. Elle concernait les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de deux kilomètres autour du lieu d'implantation de l'exploitation et pouvant être concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source soit, les communes de MAGNY-COURS et SAINT-PARIZE-LE-CHATEL.

Les conseils municipaux des communes concernées doivent formuler par voie de délibération leur avis sur le projet à compter de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un banc d'essais de moteurs à explosion sur le territoire de la commune de MAGNY-COURS déposée par la société DANIELSON SERVICES.

Préfecture reçu le

8.8 Environnement

DIVERS

- Élections européennes : permanences des élus au bureau de vote.
- Fête foraine : 15 juin 2014. Proposition installation manège enfantin et tir au canard.

Dernier feuillet clôturant la séance du 30/04/2014 ; délibérations 17-2014 à 31-2014.

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
M. Jean-Paul NIVOIT	
M. CHOCAT Roger	
Mme Lisiane DELBET	
M. MORIZOT Philippe	
Mme FRIAUD Annick	
M. TABARAN Cyril	
Mme HARASSE Isabelle	
Mme CAILLOT Agnès	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme HOMBOURGER Evelyne	
M. BARBOSA Fernand	